

## SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre de FWU Life Insurance Lux S.A.

En date du 4 août 2022, le Commissariat aux Assurances a prononcé à l'encontre de l'entreprise d'assurance-vie FWU Life Insurance Lux S.A :

- (i) un blâme, en application de l'article 303 paragraphe 2(b) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 relative au secteur des assurances (LSA) pour déficiences détectées dans le processus de surveillance des produits et exigences en matière de gouvernance, tel que prévu à l'article 295-15 de la LSA,
- (ii) une amende d'ordre de EUR 200.000 conformément à l'article 304 (a) (i) de LSA, pour déficiences détectées dans le processus de surveillance des produits et exigences en matière de gouvernance, tel que prévu à l'article 295-15 de la LSA,
- (iii) une interdiction de commercialiser les produits de la génération F-Series vendus sur le marché français depuis l'entrée en vigueur du *Règlement délégué (UE) 2017/2358 de la Commission du 21 septembre 2017 complétant la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences de surveillance et de gouvernance des produits applicables aux entreprises d'assurance et aux distributeurs de produits d'assurance* (Règlement POG) ou vendus avant l'entrée en vigueur du Règlement POG mais ayant fait l'objet de modifications substantielles et qui ne présentent pas de Value for Money (ou d'intérêt dans la perspective du client).  
L'interdiction de la commercialisation des Produits F-Series France a été prise sur base de l'article 303 (2)c) de la LSA.

La présente publication est faite en application de l'article 306 de la LSA.